

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Le jeu des Unes » – 2009 »

1/ La société S3G COM- rue Walter Scott- 33600 PESSAC organise un jeu-concours du 5 janvier au 25 décembre 2009 dans l'ensemble de ses journaux (voir tableau annexe) et dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

1. ACCES AU JEU

Le jeu est accessible du 5 janvier au 30 décembre 2009 sur les Unes des hebdomadaires gratuits de la société S3G COM (voir tableau annexe).

2. PARTICIPATION

Ce Jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer. Il est ouvert sans limitation du nombre d'appels aux personnes résidant en France métropolitaine (mais le remboursement de l'appel audiotel est limité à un par foyer, même nom, même adresse, même ligne téléphonique).

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement répondu à la question posée.

3. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le JEU CONCOURS est ouvert à compter du 5 janvier 2009 minuit (heure française) et jusqu'au 30 décembre 2009 minuit (heure française).

Le jeu concours est accessible via les journaux de la société S3G COM (voir tableau en annexe) et la participation au Jeu concours se fera exclusivement par audiotel au 0 892 399 999(0,34€/mn).

- Un encart en Une montre la dotation à gagner, qui varie chaque semaine (voir tableau des dotations au point 5). Lors de l'appel, une question est posée au joueur avec 3 choix.
La liste des questions est la suivante :

Semaine 2

Un écran de 19 pouces est un écran de :

- 1 - 28,36 centimètres
- 2 - 48,26 centimètres
- 3 - 68,46 centimètres

Semaine 3

Le mot ski vient de

- 1 - Suède
- 2 - Finlande
- 3 - Norvège

Semaine 4

Le sigle DVD signifie :

- 1 - Digital Video Disc
- 2 - Digital Video Data
- 3 - Data Digital Video

Semaine 5

Le premier magasin Decathlon a été ouvert en :

- 1 - 1966
- 2 - 1976
- 3 - 1986

Semaine 6

Le mot thalassothérapie a été créé par :

- 1 - un français
- 2 - un italien
- 3 - un grec

Semaine 7

Avec une plateforme Wii Fit je peux :

- 1 - faire de la moto
- 2 - faire de la gym
- 3 - faire du vélo

Semaine 8

Louis Vuitton a été créé en :

- 1 - 1834
- 2 - 1844
- 3 - 1854

Semaine 9

Un disque dur de 500 Giga octet est un disque de :

- 1 - 552 000 mega octets
- 2 - 534 000 mega octets
- 3 - 512 000 mega octets

Semaine 10

Une Nespresso est une machine à faire :

- 1 - de la soupe
- 2 - le café
- 3 - de la bière

Semaine 11

Mickey a été créé par :

- 1 - Roy Disney
- 2 - Ike Disney
- 3 - Walt Disney

Semaine 12

La console de jeu Wii est fabriqué par :

- 1 - Sony
- 2 - Nintendo

3 – Microsoft

Semaine 13

La thalassothérapie est toujours pratiquée en :

- 1 – bord de rivière
- 2 – bord de montagne
- 3 – bord de mer

Semaine 14

Un téléviseur LCD est un écran à :

- 1 – tube cathodique
- 2 – plasma
- 3 – cristaux liquides

Semaine 15

Quelle cylindrée n'est pas celle d'un scooter :

- 1 – 25 cm³
- 2 – 50 cm³
- 3 – 125 cm³

Semaine 16

Un appareil photo numérique enregistre les photos sur :

- 1 – une pellicule
- 2 – une carte mémoire
- 3 – une bande

Semaine 17

L'IPOD nano est fabriqué par :

- 1 – Microsoft
- 2 – Apricot
- 3 – Apple

Semaine 18

Un vélo d'appartement peut-être :

- 1 – Elliptique
- 2 – Ovoïde
- 3 – Triptyque

Semaine 19

La plancha est une invention :

- 1 – espagnole
- 2 – portugaise
- 3 – italienne

Semaine 20

Une machine à laver le linge ne peut pas être chargée par :

- 1 – le côté
- 2 – dessus
- 3 – devant

Semaine 21

La mascotte de Nintendo s'appelle :

- 1 - Yoshi
- 2 - Luigi
- 3 – Mario

Semaine 22

Un disque dur de 500 Giga octet est un disque de :

- 1 – 552 000 mega octets
- 2 – 534 000 mega octets
- 3 – 512 000 mega octets

Semaine 23

La chaîne Relais & Châteaux est une chaîne de :

- 1 - Camping
- 2 – Hôtel de luxe
- 3 – Motel de luxe

Semaine 24

Un lecteur de DVD portable permet :

- 1 – de téléphoner
- 2 – de surfer sur Internet
- 3 – de regarder des DVD

Semaine 25

Chez Décathlon il existe un modèle de tente :

- 1 – 2 minutes
- 2 – 2 millisecondes
- 3 – 2 secondes

Semaine 26

Quel type d'énergie ne trouve t-on pas dans les barbecues :

- 1 – Electricité
- 2 – Nucléaire
- 3 – Charbon de bois

Semaine 36

Un bon d'achat vous permet d'obtenir :

- 1 – une réduction différée
- 2 – une réduction immédiate
- 3 – un paiement différé

Semaine 37

Avec un IPOD je peux :

- 1 – écouter de la musique
- 2 – téléphoner
- 3 – surfer sur Internet

Semaine 38

Packard Bell est un fabricant :

- 1 – d'ordinateurs
- 2 – de produits de beauté
- 3 – de vaisselle

Semaine 39

Disneyland Resort Paris se trouve à :

- 1 – Meaux
- 2 – Marne la Vallée
- 3 – Versailles

Semaine 40

Disneyland Resort Paris se trouve à :

- 1 – Meaux
- 2 – Marne la Vallée

3 – Versailles

Semaine 41

Avec une Nintendo Wii, je peux :

- 1 – faire de la musique
- 2 – faire du jardinage
- 3 – de l'astronomie

Semaine 42

Dans un hôtel Relais & Châteaux, je vais trouver les prestations d'un hôtel :

- 1 – 1 étoile
- 2 – 2 étoiles
- 3 – de luxe

Semaine 43

Le sigle DVD signifie :

- 1 – Digital Video Disc
- 2 – Digital Video Data
- 3 – Data Digital Video

Semaine 44

Les capsules Nespresso sont vendues uniquement :

- 1 – dans les grandes surfaces
- 2 – dans les magasins Nespresso
- 3 – dans les épiceries fines

Semaine 45

Le premier écran LCD a été créé en :

- 1 – 1978
- 2 – 1968
- 3 – 1958

Semaine 46

Avec un robot ménager je peux :

- 1 – faire cuire du riz
- 2 – faire le café
- 3 – faire la cuisine

Semaine 47

Le premier IPOD a été commercialisé en :

- 1 – septembre 1998
- 2 – octobre 2001
- 3 – novembre 2003

Semaine 48

En thalassothérapie, l'eau provient :

- 1 – d'une source d'eau douce
- 2 – d'un lac d'eau douce
- 3 – de la mer

Semaine 49

Qu'elle est la nationalité de l'entreprise Louis Vuitton :

- 1 – Italienne
- 2 – Anglaise
- 3 – Française

Semaine 50

Relais & Châteaux est une chaîne de :

- 1 – Restaurants
- 2 – Cafés
- 3 – Hôtel de Luxe

Semaine 51

Un bon d'achat vous permet d'obtenir :

- 1 – une réduction différée
- 2 – une réduction immédiate
- 3 – un paiement différé

Semaine 52

Un bon d'achat vous permet d'obtenir :

- 1 – une réduction différée
- 2 – une réduction immédiate
- 3 – un paiement différé

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué en public au siège de S3G, rue Walter Scott, 33600 Pessac, chaque jeudi à 16H de la semaine suivante de celle de la parution du jeu.

Le tirage au sort déterminera le gagnant.

Le nom du gagnant sera publié sur le site Web www.s3g.fr rubrique « lecteurs/liste des gagnants », chaque vendredi de la semaine suivante de celle de la parution du jeu. Le gagnant sera averti par téléphone.

Lorsque le gagnant est absent au moment de l'appel téléphonique, un message sera laissé sur son répondeur, spécifiant sa notification comme gagnant, la dotation gagnée et le numéro sur lequel rappeler pour valider son état.

Si le gagnant ne rappelle pas sous un délai de 8 jours après le premier appel et le message, la société organisatrice se laisse le droit d'appeler un autre gagnant.

Les frais éventuels engagés par le gagnant afin de venir retirer son lot seront à sa charge exclusive.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra présenter les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 60 jours calendaires (la date de publication des résultats, faisant foi) après publication des résultats sur le site web s3g.fr, les gagnants ne se sont pas manifestés, les gains redeviendront automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

5. LOTS MIS EN JEU

Semaines	Dotations	Référence produit (ou similaire). Tous les produits ci dessous pourront être réglé sous forme de chèque au porteur afin de faciliter les aspects logistiques	Valeur du produit en Euro
2	1 PC familial	Packard Bell Imedia B3100 + 19"	479
3	Vacances au ski pour 4 personnes	Chèque cadeau pour vacances au ski 4 personnes. Valeur calculée sur base d'un studio 4 personnes Pierres et vacances + 4 forfaits semaines	1200
4	1 lecteur / graveur DVD	Lecteur enregistreur DVD / LG DR 385	119
5	1 équipement de ski	Decathlon Pack RN'S500W/RF10	239
6	1 week end thalasso	1 croisière plénitude (80 €) + 1 nuit en hôtel novotel (150 €)	250
7	1 wi feet	Jeu wi nintendo Wi Fit +balance board	89,9
8	1 sac vuitton	Modèle Speedy 30- toile monogram	435
9	1 Disque dur multimédia	QPS 3,5" 500 Go, avec télécommande	105
10	1 nespresso	cafetière experreso 11256 M100 orange	128
11	1 week end eurodisney		
12	1 console wii	Nintendo wii sports packs	240
13	1 week end thalasso	1 croisière plénitude (80 €) + 1 nuit en hôtel novotel (150 €)	250
14	1 téléviseur LCD	LG 19LS 4 D	279
15	1 scooter	SEAKIA	600
16	1 appareil photo numérique	appareil samsungL100 argent	99
17	1 ipod nano	apple nano 8 GO Noir	138
18	1 vélo d'appartement	vélo elliptique Modèle Domyos VE750	279
19	1 plancha	plancha gaz modèle mania 45	269
20	1 machine à laver le linge	Indesit WI XXL 120.1	405
21	1 console wii	Nintendo wii sports packs	
22	1 Disque dur multimédia	QPS 3,5" 500 Go, avec télécommande	105
23	1 week end relais château	Fordait Lys de Bronze (1 nuit + dîner + petit déjeuner base 2 personnes)	376
24	1 lecteur dvd portable		
25	1 tente decathlon	Chèque cadeau d'une valeur de 179 € sur base d'une tente 4 personnes modèle Quechua T4.2XLair	179
26	1 barbecue gaz	barbecue au gaz expert 2 woody advantage CAMPINGAZ	169
36	200 € de bons d'achat rentrée		200
37	1 ipod nano	apple nano 8 GO Noir	138

38	1 PC familial	Packard Bell Imedia B3100 + 19"	479
39	1 week end eurodisney	1 week end 1 nuit 2 jours base hôtel 2 * type dysney Davy Crocket + entrées attractions + petit déjeuner pour 4 personnes.	500
40	1 console wii	Nintendo wii sports packs	240
41	1 week end relais château	Fordait Lys de Bronze (1 nuit + dîner + petit déjeuner base 2 personnes)	376
42	1 lecteur / graveur DVD	Lecteur enregistreur DVD / LG DR 385	100
43	1 nespresso	cafetière experreso 11256 M100 orange	128
44	1 téléviseur LCD	LG 19LS 4 D	279
45	1 robot ménager multi fonction	Robot SEB FP 412 141	119
46	1 ipod nano	apple nano 8 GO Noir	138
47	1 week end thalasso	1 croisière plénitude (80 €) + 1 nuit en hôtel novotel (150 €)	250
48	1 sac vuitton	Modèle Speedy 30- toile monogram	435
49	1 week end relais château	Fordait Lys de Bronze (1 nuit + dîner + petit déjeuner base 2 personnes)	376
50	1 appareil photo numérique	appareil samsungL100 argent	99
51	500 € de bons d'achat		500
52	500 € de bons d'achat		500

Les semaines 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33,34 et 35 incluse correspondent aux 2 mois de vacances, 2 mois pendant lesquels le jeu sera arrêté.

Chaque lot mis en jeu pourra être remplacé par un chèque au porteur de sa valeur en euros.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont présentés dans le journal à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d' autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Pour obtenir le remboursement de son appel téléphonique audiotel, le joueur doit envoyer, dans les 60 jours suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- une photocopie de sa facture téléphonique prouvant l'émission de l'appel audiotel

La base de remboursement de l'appel audiotel est de 0,56 euro ttc. Le remboursement de l'appel audiotel est limité à un par foyer, même nom, même adresse, même ligne téléphonique.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 50 centimes par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.
- pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 50 centimes par photocopie, dans la limite de 2 photocopies

8. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

10. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en appelant le N° audiotel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés dans le journal.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de La société S3G-Rue Walter Scott 33600 PESSAC.

12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

14. MARQUES DEPOSEES

Les marques citées reportées dans le tableau en annexe sont des marques déposées de S3G COM.

Les logos des journaux cités dans le tableau en annexe sont des marques déposées de S3G COM.

Extrait du règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat du (jour de parution) au (jour de parution + 7) minuit. Règlement complet sur simple demande, déposé chez Me Fradin, huissier à Lyon. Photo non contractuelle.

ANNEXE 1 : LISTE DES TITRES PARTICIPANT AU JEU DE LA UNE- 2009

Ce calendrier est valable chaque semaine de l'année 2009, du 5 janvier au 30 décembre 2009 minuit, à l'exception des semaines 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33,34 et 35, où aucun jeu ne sera organisé.

Titre Journal	Date parution	Date limite de participation	Date de Tirage au sort
Le 33 Carillon	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 33 P'tit Garonnais	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 33 P'tit Libournais	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Médocain	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Arcachonnais	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 47 Hebdo Agen	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 47 Hebdo Villeneuve	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 47 Hebdo Marmande	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 40 Mont de Marsan	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 40 Dax	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
AS 36	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Val et 18	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
AS Creuse	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
La semaine en val de Loire	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Bip 41	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 16 Hebdo	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Gazette de Saintes	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Gazette de Royan	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Gazette de Rochefort	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Gazette d'Oléron	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 17 P'tit Rochelais	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 79 Hebdo	Mercredi semaine S	Mardi semaine S- Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Basque	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le journal des Pyrénées	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 32 hebdo	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Sud 31	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Les annonces du Lot	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Palois	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le Gap	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
L'Oustal	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Bergeracois	Mardi semaine S	Mercredi semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Presse Service 19	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le P'tit Voisin	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Contact Tarn et Garonne	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H
Le 31	Lundi semaine S	Dimanche semaine S - Minuit	Jeudi semaine S+1 - 16H